



Casablanca, le 5 Octobre 2011

**AVIS N°138/11**  
**RELATIF AUX PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT D'ANIMATION**  
**DES ACTIONS DE LA SOCIETE DE REALISATIONS MECANIQUES " SRM "**

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment 7 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010 et notamment son article 3.1.9,

Vu les principales caractéristiques du contrat d'animation des actions DE LA SOCIETE DE REALISATIONS MECANIQUES signé le 01 octobre 2011 entre la société de bourse "INTEGRA BOURSE", la SOCIETE DE REALISATIONS MECANIQUES et le GROUPE PREMIUM.

**ARTICLE 1**

La société de bourse INTEGRA BOURSE doit offrir à l'achat et à la vente la quantité de titres minimale fixée, mise à jour périodiquement et publiée par avis par la Bourse de Casablanca. Cette quantité ne peut être inférieure à 25000 / dernier cours de référence.

Ladite quantité minimale doit être présentée à des prix compris dans une fourchette maximale déterminée, mise à jour périodiquement et publiée par avis par la Bourse de Casablanca. Cette fourchette ne peut dépasser 4% par rapport au cours de référence autorisé par la Bourse de Casablanca (limite supérieure/limite inférieure <ou=1.04)

La société de bourse INTEGRA BOURSE doit assurer une fréquence de cotation au moins quotidienne du titre fixée, mise à jour périodiquement et publiée par avis par la Bourse de Casablanca.

**ARTICLE 2**

- Durée de validité dudit contrat : 2 ans ;
- Apport en titres : 2 000 actions SRM ;
- Apport en espèces : 1 000 000 DHS ;
- Date d'effet dudit contrat : 13 octobre 2011.

**Direction des Opérations Marchés**